

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 18 Mars 2025

*** Travaux de voirie 2025**

L'ADAC 22 a réalisé une estimation des travaux du programme de voirie 2025.

Les travaux de voirie de l'année 2025 vont concerner les voies communales suivantes :

- la voie communale n° 33 de « Le haut du Bois » sur 650 mètres
- les voies communales n° 3 et n° 25 de « Kersuard » sur 86 mètres.

Un budget de 55 000 € sera consacré aux travaux de voirie cette année.

*** Vote de subventions de l'année 2025**

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux associations et organismes suivants :

| | |
|---|----------|
| - Comité des Fêtes de St-Gilles-Vieux-Marché | 310,00 € |
| - Association FC Poulancre St-Gilles - Mûr de Bretagne | 500,00 € |
| - Centre Eugène Marquis de Rennes | 100,00 € |
| - Association des Paralysés Saint-Brieuc | 25,00 € |
| - ADAPEI Papillons Blancs Saint-Brieuc | 25,00 € |
| - Association La Pierre Le Bigot (Mucoviscidose) Callac | 100,00 € |
| - Restaurant du Coeur Saint-Brieuc | 100,00 € |
| - Association Rayon de Soleil Mûr de Bretagne | 200,00 € |
| - Association Française contre les Myopathies Trégueux | 30,00 € |
| - Association Yaouank Korrigan | 300,00 € |

*** Demande de subvention de la Commune de Guerlédan pour les frais de fonctionnement de l'école publique**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la Commune de Guerlédan une participation d'un montant de 4 790 € pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1 600 € par élève en maternelle, soit, pour 2 élèves, la somme de 3 200 €
- 530 € par élève en primaire, soit, pour 3 élèves, la somme de 1 590 €.

*** Demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Guerlédan**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à l'école Saint-Joseph de Guerlédan une participation pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, d'un montant de 6 390 €, pour 6 élèves scolarisés actuellement dans cette école (4 800 € pour les 3 élèves en classe de Maternelle et 1 590 € pour les 3 élèves en Élémentaire).

*** Demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Corlay**

Suite à la demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Corlay, il a été décidé de lui verser une subvention d'un montant de 2 660 € pour l'année scolaire 2024-2025, pour 3 élèves scolarisés actuellement dans cette école, 2 en primaire et 1 en maternelle.

*** Demande de subvention de la MFR de Loudéac pour deux élèves pour l'année scolaire 2024-2025**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la MFR de Loudéac une subvention d'un montant de 100 €, pour deux élèves scolarisés dans cet établissement en 2024-2025.

*** Demande de subvention du Foyer Socio-éducatif du Collège Paul Eluard de Guerlédan**

Comme tous les ans, le collège Paul Eluard de Guerlédan a sollicité de la commune une participation pour les voyages scolaires d'un montant de 173,00 € pour cette année scolaire 2024-2025 (pour 4 élèves). Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au versement de cette subvention d'un montant de 173 €.

*** Demande de subvention de l'association « Outil en Main du Pays d'Uzel »**

La Présidente de l'association « Outil en Main du Pays d'Uzel » a informé la Commune que des enfants de la Commune participaient aux différents ateliers de l'association, tous les mercredis après-midi, et a sollicité une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé de verser à cette association une subvention de 50 €.

*** Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan : validation de la nouvelle convention**

L'Entente Intercommunale de Guerlédan regroupe les Communes de Guerlédan, Caurel, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché. Chaque Commune participe au financement de la compétence Vie associative, de la gestion de l'animation sportive et CAP SPORTS, au fonctionnement et la gestion de l'animation Jeunesse et au financement des charges de fonctionnement de l'ALSH.

La participation de la Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché demandée pour cette année 2025 est de 17 032,30 €.

Le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention d'Entente Intercommunale actualisée pour l'année 2025 et a donné délégation à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

*** Convention avec la société EFG de Quintin concernant la prospective financière et la gestion active de la dette de la commune : Proposition de renouvellement**

La convention de la période n° 5 du mandat 2020-2025 arrive à son terme le 31 mars 2025. Mr PLEVIN propose le renouvellement de la convention avec la période n° 6 du mandat 2020-2025. Les honoraires de la société EFG s'élèvent à la somme de 1 792,80 € HT, soit 2 151,36 € TTC. Ce montant est payable mensuellement, soit 179,28 € TTC par mois.

Afin de poursuivre sa mission de conseil, la société EFG de Quintin a proposé de confirmer le renouvellement du partenariat avec la convention de période n°6 du mandat 2020-2025.

Pour le renouvellement de sa mission, les honoraires de la société EFG s'élèvent à la somme de 179,28 euros par mois, soit un coût total de 2 151,36 euros TTC.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de la mission de conseil avec la société EFG de Quintin, et de la signature de la convention de la période n° 6 du mandat 2020-2025, et a accepté la proposition financière d'un montant total de 2 151,36 euros TTC, facturée mensuellement.

*** Etude de l'extension de l'éclairage public pour les 4 logements de LCBC : proposition financière du SDE à approuver**

Le SDE 22 a procédé à l'estimation de l'extension de l'éclairage public des 4 logements de LCBC. Le coût total de l'opération est estimé à la somme de 7 200,00 € TTC. Le coût à la charge de la commune serait de 4 333,33 €.

Le Conseil Municipal a approuvé l'étude réalisée par le SDE 22 concernant ces travaux.

*** Proposition de faire appel au service Missions Temporaires du Centre de Gestion pour une aide permanente au secrétariat de la Mairie**

Il s'avère qu'un poste à mi-temps dans la Commune est devenu insuffisant pour effectuer le travail dans de bonnes conditions, surtout à certains moments de l'année.

Le Conseil Municipal a décidé de faire appel au service Missions Temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, pour avoir un renfort au secrétariat de Mairie, à raison de 8H00 par semaine, pour une période de 4 à 6 mois, dans un 1^{er} temps.

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès du CDG 22 et a décidé de prévoir la dépense nécessaire au budget communal 2025.

*** Devis concernant les vitraux à la chapelle Saint-Yves**

Des devis ont été sollicités pour la restauration de vitraux à la chapelle Saint-Yves.

La Commune prendrait en charge ces travaux et l'Association du Pardon contribuerait au coût de ces travaux en versant un don à la Commune.

Le coût total des travaux s'élèverait à la somme de 3 185,00 € HT.

Le Conseil Municipal a validé les devis.

*** Réalisation de travaux de bouclage et de maillage dans le lotissement « Les Coteaux de Poulancre » : devis de la société AQUALIA**

Le devis de la société AQUALIA pour la réalisation de travaux de bouclage et de maillage dans le Lotissement « Les Coteaux de Poulancre » s'élève à la somme de 34 650,00 € HT, soit 41 580,00 € TTC. Ces travaux seront pris en charge par le Syndicat des Eaux de Kergoff.

*** Occupation de la salle polyvalente par les Associations : facturation du chauffage**

Le Conseil Municipal a décidé de ne plus facturer le chauffage aux Associations Communales lors de l'occupation de la salle polyvalente pour un repas, une assemblée générale ...